

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2015

Convocation du : 21 décembre 2015

L'an deux mille seize, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence conjointe, en début de séance, de Messieurs les Maires Délégués, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Bernard MARIN, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER.

PRESENTS en début de séance : GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - SARDET D. - PILLET J. - ANDRE C - CLARET M - BELLEVEGUE A - SERPOLLET B. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - QUAY L - RAISIN A. - RASSAT JC. - ROSSILLON JL - TRUCHE P - GRANGES Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - PETELLAT R. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - MESSAGEAOT M. - LEGER G. - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - FARNIER G. - MERTZ M-T. - PROFIT L. - NEHLIG P. - MARIN B. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - COGNARD G. - GROS H. - BRETON A. - FINNAZ A. - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOYRIES F. - GALBAN F. - SIMON J-P. - DURET E. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - PAGET M-C. - PRUNIER C. - BIENFAIT M. - BOUVIER V. - BUSSARD L. - NONGLATON J-L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

ABSENTS :

BRUDER H. donne pouvoir à ORTOLLAND A. - DEJEUX S. donne pouvoir à RASSAT J-C. - MAYEN M-N donne pouvoir à COGNARD G. - ANDRE H. donne pouvoir à MARIN B. - MARIE J. donne pouvoir à H. GARNIER -

A. JOLY - BOCCON-LIAUDET J. - DUCHENE F. - BONTRON J-P. - MAZZACANE D. - TRIQUET M.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ENTRELACS

Monsieur Claude GIROUD, prend la parole au nom des six maires des commune déléguées et ouvre la séance. Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition de quorum est remplie et déclare installés dans leurs fonctions les 81 membres du conseil municipal qui composent la Commune Nouvelle d'Entrelacs.

2) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Article L2121-15 « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Monsieur Claude GIROUD, propose au nom des 6 maires délégués de désigner Monsieur Michel DUCROZ comme secrétaire de séance. Le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Michel DUCROZ comme secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Claude GIROUD :

Claude GIROUD rappelle le contexte historique qui a mené les 6 communes que sont Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint Germain la Chambotte et Saint Girod à décider de créer une Commune Nouvelle Entrelacs. La création de la Commune Nouvelle découle de l'histoire d'un territoire constitué par l'Albanais Savoyard mais de l'habitude d'un travail commun au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Albens. Ce travail commun est marqué par des réussites en matière d'assainissement, de petite enfance, d'économie de tourisme... La création de la Commune Nouvelle c'est le sens de l'Histoire !

Claude GIROUD fait part aussi de son regret que les communes de La Biolle et Saint Ours, membres historiques de l'Albanais Savoyard, n'aient pas rejoint la Commune Nouvelle, mais il souhaite que les prochaines réunions de la Communauté de Communes permettent de recoudre les liens.

Intervention de Monsieur Bernard MARIN

Bernard MARIN rappelle que le vote négatif de la commune de La Biolle a modifié les équilibres qui pouvaient préexister. Ce nouveau contexte, Albens et des communes de tailles plus petites a fait émerger des craintes qui peuvent être légitimes. Aussi Bernard MARIN a-t-il souhaité être candidat pour assurer la représentation de ces communes, et pour installer la gouvernance au sein d'Entrelacs pendant la première année. Bien entendu il a rappelé que la direction de la Commune Nouvelle d'Entrelacs se ferait au sein d'un exécutif composé des maires délégués et des adjoints.

3) ELECTION DU MAIRE

Article L2122-8 « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean LEBLOND, doyen d'âge de l'assemblée, prend ensuite la présidence de séance pour l'élection du Maire.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : Monsieur Jean LEBLOND propose de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée : Madame Aurélie FINNAZ et Monsieur Anthony RAISIN

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Jean LEBLOND donne lecture des articles L2122-4 à L 2122-7, L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »



(...)

Article L 2122-7 « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L2122-12 « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures »

Monsieur Jean LEBLOND invite les candidats à se déclarer. Monsieur Claude GIROUD prend la parole et propose la candidature de Monsieur Bernard MARIN, qui se déclare candidat à la fonction de Maire. Aucune autre candidature ne se déclare.

Monsieur Jean LEBLOND invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection au scrutin secret du Maire.

Il est procédé au vote.

Resultats de l'élection du maire

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75

A Déduire Bulletins blancs : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

M. Bernard MARIN: 60 voix

M. Claude GIROUD : 4 voix

M. Jean-François BRAISSAND: 2 voix

M. Christophe DERIPPE : 2 voix

M. Yves GRANGE : 1 voix

M. Jean LEBLOND : 1 voix

Monsieur Bernard MARIN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune d'ENRELACS et installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'Assemblée.

Allocution de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie de la confiance qui lui a été témoignée par cette éléction et enchaîne sur le déroulement de la séance. Il rappelle que dans la charte fondatrice les élus se sont engagés à ne pas augmenter les impôts hormis l'effet de lissage sur 12 ans, et à faire des économies de fonctionnement afin de pouvoir soutenir les investissements.

4) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Article L2122-2 qui dit que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. ». Ce dernier est aménagé dans le cadre d'une création d'une commune Nouvelle puisque la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30 %. Dans le cadre d'ENTRELACS, les 30 % sont calculés sur 69 membres qui est le nombre de membres de la plus haute strate démographique, soit un maximum de 20 adjoints pour ENTRELACS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à six pour la commune d'ENTRELACS Le Conseil Municipal a l'unanimité, fixe à six le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'ENTRELACS.

5) ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire présente sa liste d'adjoints à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette liste est constituée de :

1. REVIL Marie-Dolorès
2. ABRY Claude
3. PILLET Joëlle
4. ANDRE Christian
5. BAIZET-BOYRIES Françoise
6. SARDET Dominique

Aucune autre liste d'adjoints ne se déclare

Il est procédé au vote,

Resultats de l'élection des adjoints

1er tour : Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74

A Déduire Bulletins blancs : 23

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Liste « Marie-Dolorès REVIL » : 51 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints sont proclamés Adjoints de la Commune d'ENTRELACS et installés dans leurs fonctions.

6) – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L2121-7 « (...) Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.(..) »

Article L1111-1-1

Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.



3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 22h00.

Fait à ENTRELACS le 6 janvier 2016,

Monsieur Michel DUCROZ
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

